



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 00165

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Prévention -  
commission de sécurité et d'accessibilité  
Tel : 04.66.56.11.85  
Réf : IS /LG/MC/12/03/2024/2414

**Objet : Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre  
du Code de la construction et de l'habitation délivrée par le maire au nom de l'état  
OPTIC 2000**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-27,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-04-05 du 5 avril 2022 instituant, dans le département du Gard, une commission départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2017-002-0010 en date du 29 mai 2017 et n°2021-03-0014 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 030 007 24X0008, concernant l'établissement OPTIC 2000 sis chemin de Larnac - 30100 Alès du type M de 5<sup>e</sup> catégorie,

**Vu** le courrier de la préfecture du Gard en date du 17 mai 2016 qui précise que les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique n'ont pas à être saisies pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie (sauf établissements particuliers),

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans la séance du 11 mars 2024,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'autorisation de travaux n°AT 030 007 24X0008 est accordée pour l'établissement OPTIC 2000 situé chemin de Larnac - 30100 Alès conformément à la demande, assortie des prescriptions suivantes :

- les prescriptions d'accessibilité notifiées au demandeur du projet avec l'avis conclusif envoyé précédemment, émises par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

### ARTICLE 2

L'exploitant est responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement et est tenu d'appliquer les principes de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de respecter les règles de sécurité auxquelles il est assujéti.

### ARTICLE 3

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 21 MAR, 2024

Le maire  
Max ROUSTAN

***Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.***